

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*****concernant******la réponse à l'interpellation de Monsieur le conseiller communal Ruben Ramchurn relative à la Fondation yverdonnoise pour l'accueil de l'enfance***

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2019, Monsieur le conseiller communal Ruben Ramchurn a déposé une interpellation concernant la Fondation yverdonnoise pour l'accueil de l'enfance.

La Municipalité tient tout d'abord à rappeler que l'action de la Commune s'est inscrite dans le contexte suivant : l'Office (cantonal) de l'accueil de jour des enfants (OAJE) avait tenu informé, depuis de nombreux mois, le Service Jeunesse et cohésion sociale que l'Association « La Petite porte » était en situation de surendettement suite à des exercices déficitaires et qu'elle n'avait plus d'autorisation d'exploiter. Au vu de cette situation, l'OAJE a décidé de fermer cette structure d'accueil à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Afin d'éviter que les parents de la trentaine d'enfants accueillis à « La Petite porte » ne se retrouvent du jour au lendemain sans solution de garde, la Commune leur a proposé, s'ils le souhaitent, d'inscrire leurs enfants sur la liste d'attente du Réseau d'accueil de jour des enfants d'Yverdon-les-Bains et environs (RéAjY); en parallèle, la Fondation yverdonnoise pour l'accueil de l'enfance (FYAE), qui cherchait des locaux de remplacement pour la garderie « Le Lapin bleu », a proposé que sa subvention soit ajustée pour lui permettre à la fois de poursuivre l'accueil des enfants placés au « Lapin bleu » et de répondre positivement aux demandes des parents d'enfants accueillis à « La Petite porte ».

La Municipalité a demandé à la Fondation yverdonnoise pour l'accueil de l'enfance (FYAE) de se positionner par rapport aux questions qui la concernaient directement. Sur cette base, la Municipalité y répond comme suit :

**A la question 1 :** *Est-ce que la Municipalité est au fait que des personnes ont été lésées par la reprise de la Petite porte et notamment des employés auraient encore des salaires en retard?*

L'Association « La Petite Porte » était une institution privée. Il a été rapporté à la Municipalité qu'elle était en situation de surendettement. Ces problèmes financiers ne sont en aucun cas liés au contrat de bail signé entre le propriétaire et la FYAE, mais sont exclusivement dus à des choix de gestion d'une association privée et non subventionnée par la Commune.

**A la question 2 :** *Est-ce que la FYAE a le pouvoir de demander à l'OAJE d'accorder ou non une autorisation d'exploiter ?*

En aucun cas la FYAE n'a un tel pouvoir ; c'est l'OAJE qui, comme le prévoit la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), donne les autorisations d'exploiter.

**A la question 3 :** *Est-ce que le Directeur de la FYAE peut signer en signature individuelle ?*

Renseignements pris auprès de la FYAE, le Directeur général a la compétence de gérer toutes les affaires courantes de la Fondation en son nom, hormis l'engagement des cadres de la Fondation, tel que prévu par l'art. 16 des statuts.

**A la question 4 :** *Depuis quand la Municipalité a-t-elle planifié le transfert des locaux de la Petite Porte ?*

La Municipalité n'a pas planifié le transfert des locaux de « La Petite porte ». C'est la signature du bail entre le propriétaire des locaux et la FYAE qui a rendu possible le déplacement de la garderie « Le Lapin bleu » et la possibilité de proposer aux parents des enfants accueillis à « La Petite Porte » un accueil au sein du réseau.

**A la question 5 :** *A quelle date la Municipalité a-t-elle appris que le Lapin Bleu n'était plus conforme et quand le coût des adaptations de 1 million a-t-il été chiffré ?*

En aucun cas, la Municipalité n'a souhaité rendre ces locaux conformes aux normes exigeantes pour l'accueil de jour des enfants ; cela faisait longtemps que la FYAE était à la recherche de locaux adaptés pour y déplacer la garderie « Le Lapin Bleu ». Aucun montant n'a d'ailleurs jamais été prévu au plan des investissements.

**A la question 6 :** *Est-ce que la FYAE pratique couramment des dérogations afin de permettre à des enfants en âge APEMS d'aller en UAPE ? Si oui combien il y en a-t-il ?*

Il n'est pas de la compétence de la FYAE de pratiquer des dérogations. Pour le surplus, la FYAE n'est au bénéfice d'aucune dérogation délivrée par le Canton concernant l'âge des enfants accueillis au sein de ses institutions, conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants, à son règlement d'application ainsi qu'aux directives ad hoc.

**A la question 7 :** *Que vont devenir les locaux actuels du Lapin bleu ?*

Ces locaux pourraient devenir des locaux administratifs.

**A la question 8 :** *Est-ce que la Municipalité peut confirmer que des promesses de reprise de postes auraient été faites pour les employés, comme il leur avait été rapporté au moment des négociations ?*

La Municipalité peut confirmer qu'aucune promesse de reprise de poste n'a été faite aux employés de l'Association. En effet, la FYAE avait déjà sous contrat une bonne partie du personnel, travaillant jusqu'ici au Lapin Bleu. Par contre, il a été proposé au personnel de l'UAPE « La Petite porte » de postuler pour les postes ouverts à la FYAE.

**A la question 9 :** *Est-ce que la Municipalité ou certains de ses membres ont pris une part active dans ces négociations ou sont-elles le seul fait du Directeur de la FYAE ?*

Dans les faits, il n'y a pas vraiment eu de négociation car « La Petite Porte » allait fermer. Les parents qui le souhaitaient ont pu inscrire leurs enfants sur la liste d'attente du RéAjY et la FYAE a négocié un contrat de bail avec le propriétaire des locaux. Bien évidemment, la Municipalité s'est activement impliquée dans cette décision, notamment par rapport à l'ajustement de la subvention accordée à la FYAE.

**A la question 10 :** *De qui est la responsabilité de nommer le directeur de la FYAE ?*

Selon les statuts de la FYAE, le Directeur général est nommé par le Conseil de fondation. En l'occurrence, il a été fait appel à un tiers pour garantir la neutralité nécessaire dans le processus de recrutement.

**A la question 11 :** *Est-ce que la Municipalité pense qu'une reprise de la Petite Porte dans ces conditions donne une bonne image de la Ville ?*

Le fait de permettre aux parents d'une trentaine d'enfants de ne pas se retrouver du jour au lendemain sans solution de garde nous paraît être une très bonne décision. Le fait de permettre à la FYAE d'accueillir ses enfants dans une structure conforme aux normes exigeantes pour l'accueil de jour des enfants nous paraît également une très bonne décision. Assumer les pertes financières liées à la gestion hasardeuse d'une institution privée n'est clairement pas, selon la Municipalité, une responsabilité de la Commune. L'action de la Commune nous paraît donc judicieuse.

**A la question 12 :** *Est-ce que la Municipalité n'a pas trouvé étrange une reprise gratuite des locaux de la Petite Porte sachant toutes les transformations qui y avaient été faites par des personnes qui avaient investi de leur poche ?*

A la connaissance de la Municipalité, les travaux sur les locaux ont été réalisés par le propriétaire ; ces frais ont certainement été reportés sur le montant du bail à loyer signé par la FYAE.

**A la question 13 :** *Est-ce qu'une indemnisation des personnes lésées dans cette affaire serait imaginable ?*

La Commune n'a aucune responsabilité dans les déboires financiers de l'Association « La Petite Porte » et ne prévoit par conséquent aucune indemnisation.

**A la question 14 :** *Est-ce que la Municipalité considère qu'une offre de crèche privée a sa place à Yverdon ou qu'un monopole de la FYAE serait au contraire souhaitable ?*

Des structures privées d'accueil de jour des enfants à Yverdon-les-Bains existent déjà et elles ont tout à fait leur place pour autant qu'elles soient au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de l'OAJE.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-D. Carrard



Le secrétaire :



F. Zürcher

Annexe : Interpellation de Monsieur le conseiller communal Ruben Ramchurn

## Interpellation : Fondation Yverdonnoise pour l'Accueil de l'Enfance

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les municipaux, chers collègues,

Un article du journal la Région du 15 août 2019 relatait la bonne fortune de la garderie le Lapin Bleu, puisqu'elle avait retrouvé gratuitement des locaux tout équipés à la rue des Moulins 30, juste lorsque les siens n'étaient plus en conformité et que la mise en conformité aurait coûté 1 million.

Ces nouveaux locaux étaient jusque alors occupés par l'association la Petite Porte qui traversait des difficultés financières puisque son autorisation d'exploiter arrivait à échéance et était liée à une interdiction de faire de la publicité. Le 6 juillet, l'association a perdu l'autorisation d'exploiter au motif d'un manque de solvabilité. Pourtant la FYAE avait annoncé déjà en juin la reprise de la Petite Porte avant que l'assemblée générale de l'association ait été réunie pour se prononcer, ce qui eut lieu que le 17 juillet.

Selon son directeur, la Fondation Yverdonnoise pour l'Accueil de l'Enfance aurait contacté les parents des enfants de la Petite Porte, tandis que son président, indiquait que la reprise n'avait rien coûté, les lieux ayant été cédés gracieusement.

Selon d'anciens employés, au printemps, lors d'une assemblée générale, le comité de la petite porte avait été débarqué par une sorte de coup d'état bien organisé. On apprend dans la Région qu'en avril il y avait 2 mois d'avance sur les loyers et qu'en juillet sous le nouveau comité, il y en avait 5 de retard.

Un certain nombre de choses sont étranges dans cette affaire et le rôle du directeur de la FYAE, auparavant directeur par intérim de l'OAJE n'est pas très claire. Selon d'anciens employés, il aurait affirmé savoir que la petite porte ne pourrait plus ouvrir centre aéré pendant l'été et quand on lui a montré un document d'un juriste de l'OAJE lui aurait été montré affirmant le contraire, il se serait mis en colère en affirmant que l'OAJE allait faire ce que lui disait et qu'il allait les appeler. Ces mêmes employés ont eu l'impression qu'il détestait la Petite Porte et voulait la voir disparaître. Il aurait également signé des documents en signature simple affirmant qu'il n'avait pas besoin de double signature, selon les témoignages qui m'ont été rapportés.

Le rôle de la dernière présidente de la Petite Porte pose aussi question puisqu'elle aurait refusé de demander une demande d'autorisation d'exploitation pour la rentrée 2019 et qu'elle aurait annoncé aux employés qu'ils seraient repris par le Lapin Bleu, ce qui n'a été le cas d'aucun d'entre eux. Contrairement au directeur de la FYAE, elle affirme elle que les coordonnées de parents n'auraient pas été transmises, mais d'anciens employés affirment le contraire. En outre il semblerait que son fils fréquente aujourd'hui le lapin bleu bien qu'ayant dépassé l'âge limite de 8 ans de plus d'une année et donc devrait être en APEMS.

Le problème c'est que des salaires d'employés de la Petite Porte n'avaient pas été payés et ne le sont pas à ce jour et que l'association avait mis de l'argent dans la transformation de ces locaux. Tout ceci ressemble donc à une opération d'expropriation et quand c'est la collectivité qui est directement ou indirectement aux manettes, on ne peut s'empêcher de penser à certaines expropriations qui ont lieu dans un grand pays de l'Est.

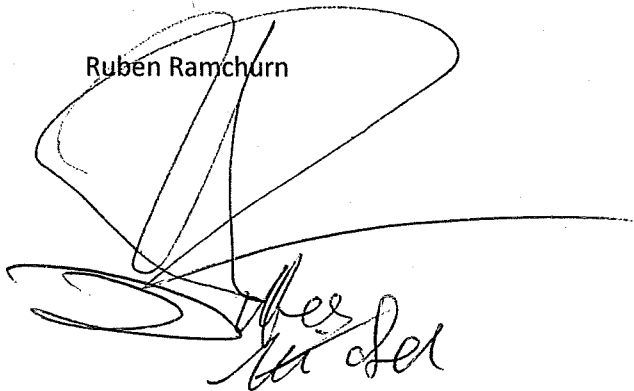
J'interpelle donc la municipalité afin d'avoir des éclaircissements sur les points suivants :

- Est-ce qu'elle est aux faites que des personnes ont été lésées par la reprise gratuite de la petite porte et notamment des employés auraient encore des salaires en retard ?

- Est-ce que la FYAE a le pouvoir de demander à l'OAJE d'accorder ou non une autorisation d'exploiter ?
- Est-ce que le directeur de la FYAE peut signer en signature individuelle ?
- Depuis quand la municipalité a-t-elle planifié le transfert dans les locaux de la Petite Porte ?
- A quelle date la municipalité a-t-elle appris que le Lapin Bleu n'était plus conforme et quand le coût des adaptations de 1 million a-t-il été chiffré ?
- Est-ce que la FYAE pratique couramment des dérogations afin de permettre à des enfants en âge APEMS d'aller en UAPE ? Si oui, combien il y en a-t-il ?
- Que vont devenir les locaux actuels du Lapin Bleu ?
- Est-ce que la municipalité peut confirmer que des promesses de reprise de postes auraient été faites pour les employés, comme il leur avait été rapporté au moment des négociations ?
- Est-ce que la municipalité ou certains de ses membres ont pris une part active dans ces négociations ou sont-elles le seul fait du directeur de la FYAE ?
- De qui est la responsabilité de nommer le directeur de la FYAE ?
- Est-ce que la municipalité pense qu'une reprise de la Petite Porte dans ces conditions donne une bonne image de la ville ?
- Est-ce que la municipalité n'a pas trouvé étrange une reprise gratuite des locaux de la Petite Porte sachant toutes les transformations qui y avaient été faites par des personnes qui avaient investi de leur poche ?
- Est-ce qu'une indemnisation des personnes lésées dans cette affaire serait imaginable ?

Merci

Ruben Ramchurn





B. Szajchowski

